

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_288

Feuillet n°065

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, le tournage de l'émission « Echappées belles » représentée par M. Olivier Fourny le 29 juin 2025 rue des Anglais à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ce tournage et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tournage de l'émission réalisée par l'émission « Echappées belles » représentée par M. Olivier Fourny, est autorisé :

- sur la commune de Wimereux
- le dimanche 29 juin 2025 de 13 h 00 à 19 h 00.

Article 2 : Afin de permettre le tournage du court-métrage, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré, comme gênant, :

- le long des n°s 45, 47 et 49 rue des Anglais,
- le dimanche 29 juin 2025 de 13 h 00 à 19 h 00.

Article 3 : Les services techniques de la Ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances ainsi qu'aux véhicules de la société de tournage de l'émission « Echappées belle ».

.../...

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX, le 27 juin 2025

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE



VU, le D.G.S.